

Avis aux participants du Régime Taux de cotisation au RRUQ pour 2023

En juin dernier, le rapport sur l'évaluation actuarielle du RRUQ au 31 décembre 2021 a été enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport établit la situation financière du RRUQ au 31 décembre 2021 et les modalités de financement à compter de 2023.

En application de la Politique de financement du RRUQ, le taux de cotisation total au RRUQ diminuera légèrement en 2023. Le tableau suivant présente le taux de cotisation qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, ainsi que le taux en vigueur en 2022, en pourcentage du salaire ajusté*:

	Cotisation salariale 2023 (% du salaire ajusté*)	Cotisation salariale 2022 (% du salaire ajusté*)
Cotisation d'exercice	9,59 %	9,67 %
Cotisation de stabilisation	0,90 %	1,01 %
Cotisation d'équilibre	0,60 %	0,72 %
Total	11,09 %	11,40 %

^{*}Le salaire ajusté est le montant sur lequel la cotisation salariale est calculée. Il est égal au salaire réduit de 25 % du minimum entre le salaire et le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (64 900 \$ en 2022).

Le nouveau taux de cotisation salariale entrera en vigueur le 1^{er} jour du premier cycle de paie de l'année 2023.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat du RRUQ au 418 654-3850, ou sans frais au 1 888 236-3677, ou par courriel à <u>services-participants@rruq.ca</u>.

Le 28 septembre 2022

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec 2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W1 Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca